



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



# Atelier régional sur les enjeux et défis de la sécurisation foncière dans le bassin du fleuve Sénégal

---



## HAUT COMMISSARIAT

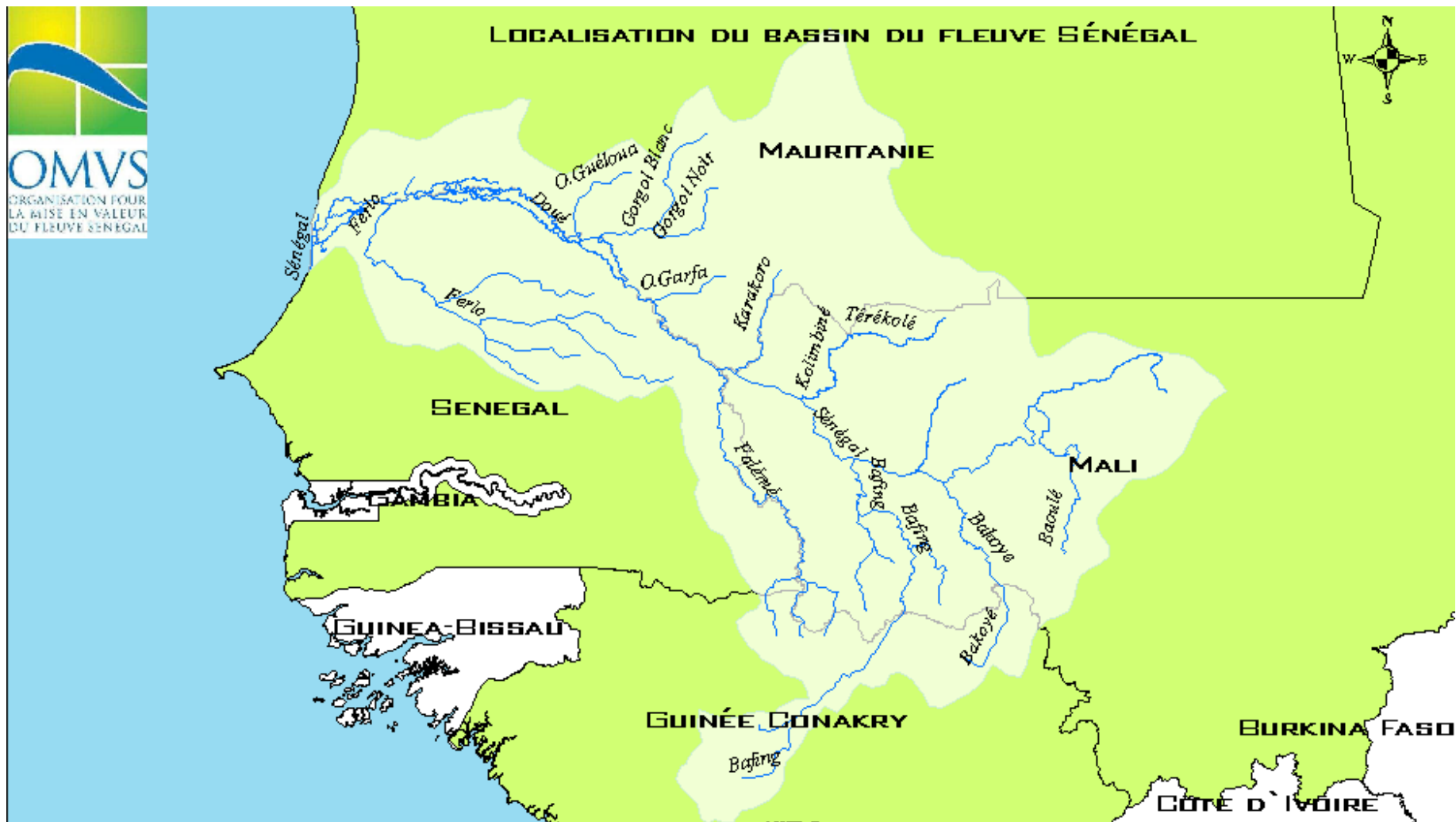
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

---

## Problématique de la question foncière dans le bassin du fleuve Sénégal (BFSN)

Dakar, 17-18 juillet 2018

M. Abdoulaye GNING, Expert SDAGE/DEDD/HC OMVS



**LÉGENDE**

- Réseau hydrographique
- Limite du bassin versant du fleuve Sénégal
- Etats membres de l'OMVS
- Etats riverains

0      110      220      440      Kilomètres

SOURCE: OMVS  
RÉALISATION: OMVS\_FÉVRIER 2013

LE BASSIN DU FLEUVE SÉNÉGAL EST SITUÉ DANS LA PARTIE OUEST DE L'AFRIQUE ENTRE LES LATITUDES 10° 30' ET 17° 30' ET LES LONGITUDES 7° 30' ET 16° 30' ET SA SUPERFICIE EST ESTIMÉE À ENVIRON 300 000 KM<sup>2</sup>.  
IL EST DRAINÉ PAR UN FLEUVE LONG DE 1800 KM (2ÈME PLUS LONG D'AFRIQUE DE L'OUEST ET EST DIVISÉ EN TROIS GRANDES PARTIES : LE HAUT-BASSIN, LA VALLÉE ET LE DELTA.

# Missions de l'OMVS

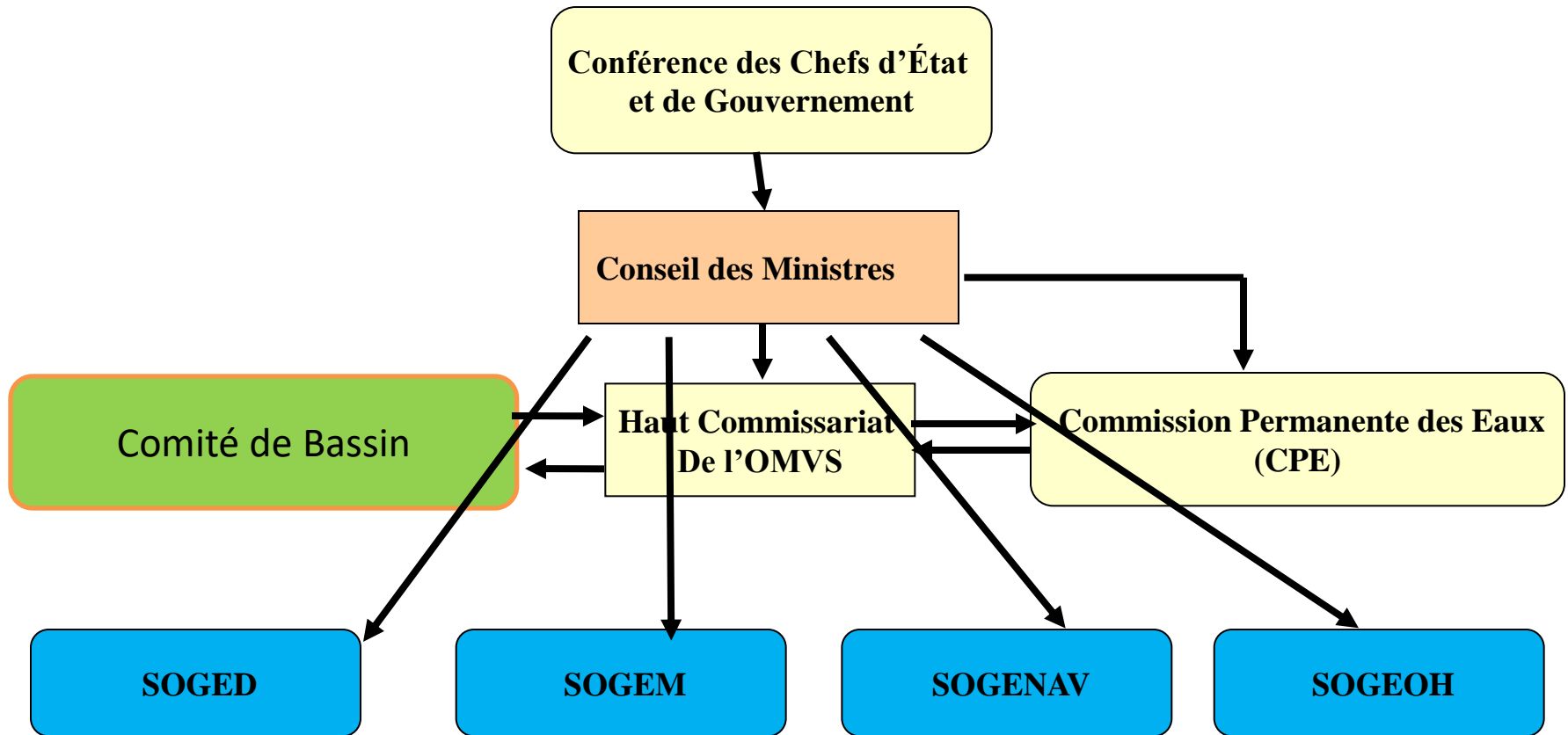
- Statut général de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal (OERS) approuvé à Labé le 24 Mars 1968
- OMVS : Organisme de bassin créé le 11 Mars 1972 par le Mali, la Mauritanie et le Sénégal
- Intégration de la Guinée depuis 17 mars 2006
- **Missions de l'OMVS:**
  - Réaliser l'autosuffisance alimentaire pour les populations du Bassin
  - Réduire la vulnérabilité des économies des Etats membres de l'OMVS face aux aléas climatiques ainsi qu'aux facteurs externes;
  - Accélérer le développement économique des Etats membres;
  - Préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous région et plus particulièrement dans le Bassin;
  - Sécuriser et améliorer les revenus des populations de la vallée.

# RAPPEL

- **Cadre Physique:** Situé dans la partie ouest de l'Afrique entre les latitudes  $10^{\circ} 30$  et  $17^{\circ} 30$  et les longitudes  $7^{\circ} 30$  et  $16^{\circ} 30$
- **Longueur du Fleuve:** environ 1800Km;
- **Superficie :** environ 350 000 Km<sup>2</sup>;
- **Source:** Fouta Djallon (Rép. De Guinée);
- **Population des quatre pays membres de l'OMVS**  
estimée : 44,3 millions d'habitants
- **Taux de croissance démographique moyen :** 2,7%;
- Population composée en majorité de **jeunes**;

- Les deux ouvrages (Diama et Manantali) combinés permettent l'irrigation de 375 000 ha;
- Le rythme d'aménagement reste encore faible;
- Existence de la Charte des Eaux de l'OMVS;
- Volonté des Gouvernements des Etats membres l'OMVS de s'appuyer sur le secteur de l'agriculture comme moteur de la croissance;
- Place importante de l'irrigation le long de la vallée du fleuve Sénégal, notamment au Sénégal et en Mauritanie.

# Cadre Institutionnel



# PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE AUTOUR DES AXES CI-APRES

- Agriculture irriguée;
- Production d'énergie hydroélectrique;
- Accès à l'eau potable et à la santé;
- Préservation des écosystèmes;
- Navigation pérenne sur le fleuve, placée dans un système intégré de transport multimodal

**Manantali**  
**Barrage hydro-électrique**



**Diam**  
**Barrage pour irrigation**







# **PROBLEMATIQUE DE LA QUESTION FONCIERE**

- Existence de plusieurs instruments juridiques (LDN, LOASP, loi sur la Décentralisation, LFA, etc..) pour améliorer le cadre juridique;
- Difficulté dans l'application de la législation foncière;
- Faible capacité des collectivités locales/territoriales dans la gestion des compétences transférées;
- Populations rurales attachées aux pratiques coutumières (proportion très faible des ruraux qui disposent d'un document protégeant leurs droits fonciers);
- Présence massive des investisseurs privés (agrobusiness)/apport de la Diaspora;
- Pression démographique;
- Urbanisation galopante et non maîtrisée;
- Construction de nouvelles infrastructures, activités minières;
- Spéculation dans les zones à fort potentiel économique.
- **Absence d'un instrument juridique harmonisée sur le foncier au niveau de l'OMVS.**

# Contraintes au niveau foncier

Elles peuvent se ranger en cinq catégories:

1. Insécurité foncière et risque de conflits pour la terre;
2. Retard structurel du monde rural;
3. Maintien des populations rurales à l'écart des décisions les concernant;
4. Désordre dans l'occupation de l'espace irrigable;
5. Insuffisance ou carence de la loi foncière et/ou de ses modalités d'application et défaut de textes d'application des différents codes.

# **THEMATIQUE FONCIERE AU NIVEAU DU SDAGE**

La thématique foncière est une question transversale , non sectorielle en tant que telle, que le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du fleuve Sénégal (SDAGE -BFS) a abordé car le foncier est à la croisée de la mise en valeur des terres, de l'eau, de l'aménagement de l'espace et du développement local.

Les enjeux de sécurisation foncière :

- l'apaisement des conflits fonciers;
- la valorisation des ressources (eaux et terres);
- l'accueil des investisseurs notamment dans le domaine irrigué;
- la gestion cohérente du territoire.

# CONCLUSION

Face à ces enjeux et aux nouveaux défis, une approche d'ensemble et sous régionale est nécessaire pour :

- s'adapter aux évolutions qui, au niveau foncier, sont susceptibles de compromettre la modernisation de l'Agriculture et les gains de productivité, la mise en valeur des zones Pastorales;
- améliorer spécifiquement la gouvernance foncière dans le bassin du fleuve Sénégal.

Cela passe par des politiques foncières définies ou revisitées de façon inclusive, et posant des cadres de régulation aptes à:

- (i) préserver les droits des communautés autochtones;
- (ii) assurer une sécurisation foncière des exploitations familiales et des investisseurs;
- (iii) éviter les acquisitions massives des terres agricoles par des investisseurs nationaux ou étrangers.



**Merci pour votre aimable attention**